



## MAIRIE de SAINT-CANNAT

13760

Séance du 29 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	20
Représentés	8

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf mars à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le vingt-trois mars deux mille vingt-deux conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, L. MAURIZIO, D. BARBIER, G. SORBA, A.L. FALQUERO, C. POULIQUEN, M. CATELIN, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOURAS, S. BOULIGNUEZ, M. RIBES, B. ROSSI LUMBROSO, A. RUBIOLO, M.L. VOLAND, C. FREMY, S. ROCHEZ, C. BARRIERE.

Absents excusés : P. BUISSON-BAUMELOU représenté par J. LEVI VALENSI, Y. FALCHI représenté par L. MAURIZIO, J.P. VENTURINI représenté par J. GERARD, D. PETIT représenté par M. CATELIN, M. SOONEKINDT représenté par A.L. FALQUERO, M. CUTILLO représenté par G. SORBA, P. VIDALOU représenté par C. BARRIERE, G. BESSE représenté par S. ROCHEZ, C. MARTIN.

A. RUBIOLO a été élue secrétaire.

N° 2022-018

Subvention  
humanitaire pour  
l'Ukraine via le  
FACECO

La commune de Saint Cannat souhaite participer à l'action humanitaire en faveur des populations ukrainiennes sinistrées suite à l'invasion armée de la Russie.

De nombreux organismes humanitaires permettent de leur apporter du soutien.

L'Etat a créé en 2013 un dispositif dénommé FACECO (Fonds pour l'action extérieure des collectivités territoriales), spécifiquement conçu pour que les collectivités territoriales puissent assurer une aide extérieure dans le cadre de la réglementation.

Ce fonds d'aide extérieur est géré par le Ministère des affaires étrangères.

La subvention proposée est de 2 000 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE DE :**

- Verser une subvention de 2 000 € au FACECO, dans le cadre des actions en faveur des populations sinistrées ukrainienne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après envoi en  
Sous-Préfecture le : 31 MARS 2022  
Affiché le : 31 MARS 2022

